

## NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 13 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, livraison le mardi 02 avril 2024 (version 1.1612.7)



### Produit : nouveautés livrées

#### À noter :

L'administration met à jour le BOSS, le **25/03/2024** pour préciser que la rubrique relative aux jeunes entreprises innovantes (JEI), jeunes entreprises universitaires (JEU) et jeunes entreprises de croissance (JEC) entre en vigueur le 01/04/2024.

 **Côté logiciel** : Une analyse est en cours. Nous vous tiendrons informés.

Source : [Mise à jour du BOSS du 25/03/2024 sur boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr).

► **Nouveau module d'épargne salariale** : Deux nouveaux éléments ont été ajoutés :

- Ajout de la possibilité de gérer les versements de suppléments et les intérêts de retard pour la participation et d'intéressement. Ces deux fonctionnalités s'intègrent directement dans les écrans du module mis à disposition fin novembre 2023 afin d'avoir une gestion totalement intégrée et en lien direct avec les primes de participation et intéressement déjà paramétrées dans le module.
- Nouvelle fonctionnalité permettant la gestion de l'épargne libre.
  -  **Pour rappel** : L'épargne libre est le fait de laisser la possibilité aux salariés de faire un versement sur un compte d'épargne en dehors des habituelles participation ou intéressement. Ce versement peut être redondant, issue du salaire ou d'autres éléments monétisables et abondé ou non.

 Voir les fiches sur le nouveau module d'épargne salariale :

- [Créer un accord d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#) ;
- [Créer une prime d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#) ;
- [Verser des primes d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#).

Retrouvez également les rediffusions des webinaires sur l'épargne salariale :

- ["L'Épargne Salariale dans Silae Paie : un nouveau module pour fin 2023" du 18/12/2023 ;](#)
- ["Les nouvelles fonctionnalités du module Épargne Salariale dans Silae Paie" du 26/03/2024.](#)

► **Certificats de travail** : En cas de changement de classification durant le contrat, le certificat de travail reprend désormais les éléments des anciennes classifications occupées.

► **Taux de cotisations réduits pour les stagiaires de la MSA** : Les stagiaires de la MSA bénéficient d'une réduction de cotisation via un abaissement de leur taux de cotisation. Sont concernés les cotisations maladie et vieillesse. Ces taux ne sont pas directement définis mais sont déterminés par l'application d'un pourcentage d'abattement sur chacun d'entre eux.

La solution proposée consiste donc à appliquer, à compter du 1er janvier 2024, un pourcentage de réduction sur les cotisations SS046/SS001/SS003/SS004 aux stagiaires de l'Agricole. Pour l'application de ces taux réduits et dans le but de pérenniser le traitement en cas d'évolution des taux légaux, nous utilisons maintenant les montants particuliers suivants :

- COEFAGRISTGMALP ;
- COEFAGRISTGVIEILDLP ;
- COEFAGRISTGVIEILPP ;
- COEFAGRISTGVIEILPS.

À noter : Dans la continuité de ce paramétrage, ne sont plus utilisés, à compter du 01/01/2024n les taux de cotisations suivants : SS001.8, SS003.4 & SS004.4.

📖 Voir la fiche [Paramétrer un stagiaire.](#)

► **Saisie des commentaires** : Dans la saisie des éléments variables, lors de la génération de commentaires sur le bulletin, deux nouveaux filtres de salariés sont disponibles : salariés entrés ou sortis sur la période de la saisie en cours.

📖 Voir la fiche [Ajouter des commentaires sur le bulletin.](#)

► **Fichier séquentiel DiaCompta - Groupe ACD** : Le remplacement automatique du 0 par un 1 au début du code dossier a été supprimé et maintenant le logiciel lit strictement ce qui a été saisi.

► **Solde de tout compte** : Dans la page de garde du solde de tout compte, Pôle Emploi a été remplacé par France Travail.

► **Saisie de l'activité - Données groupe** : À présent, dans la saisie de l'activité, la colonne "Numéro dossier" est affichée lorsque l'option "Données groupe" est sélectionnée.

► **Actions gratuites** : Dans le module des actions gratuites, nous présentions initialement par défaut les trois derniers millésimes. Désormais, nous affichons les années à partir de l'année de démarrage du dossier.

📖 Voir la fiche [\*Gérer le traitement des actions gratuites.\*](#)

► **Véhicule Technique - Allocations viagère de retraite** : Réaffectation du traitement en DSN des allocations viagères de retraite pour des pensionnaires non-salariés en véhicule technique générant ainsi un bloc S89.G00.91 et S89.G00.92.





### ► **A023 Architecture (entreprises) : Salaire :**

- Extension de la réévaluation pour la Basse Normandie de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la Haute Normandie de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région Centre-Val de Loire de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la région PACA de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour Midi-Pyrénées de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour le Poitou-Charentes de la valeur du point au 01/04/24, par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour le Limousin de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour la Corse de la valeur du point au 01/04/24 par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.
- Extension de la réévaluation pour l'île de la Réunion de la valeur du point au 01/04/24, par arrêté du 22/02/2024, JO le 16/03/2024.

### ► **A038 Audiovisuel (production) : Salaire :** Ajout des classifications de Catégorie A Niveau I dans la majoration des forfaits jours.

### ► **A044 Automobile : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima, de la valeur du point formation-qualification et du panier de nuit au 01/04/24 (étendu par arrêté du 14/03/24, JO le 27/03/24).

### ► **BTP : Taux :**

- Mise à jour du taux fixe FFB Eure et Loir (CP004.128) au 01/01/23 (*source doc caisse*).
- Mise à jour du taux fixe FFB Loiret (CP004.145) au 01/01/23 (*source doc caisse*).

### ► **B056 Boucherie, boucherie charcuterie, boucherie hippophagique : Taux :**

Actualisation des taux prévoyance au 01/01/2024 (accord non étendu).

### ► **B065 Bureaux d'études techniques : Acquisition ancienneté suite maladie :** Prise en compte pour l'acquisition de l'ancienneté des maladies et accidents d'une durée inférieure à 6 mois (avenant n°2 du 27/10/2022 applicable et étendu au 01/05/2023).

### ► **B069 Banque populaire : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/04/2024 par arrêté du 27/02/2024, JO le 16/03/2024.

### ► **C008 Carrières et matériaux (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) : Salaire :**

- Réévaluation pour la région Grand-Est des salaires minima au 01/01/24 uniquement pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).
- Réévaluation pour les Pays de la Loire des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).

► **C009 Carrières et matériaux (Ouvriers) : Salaire :**

- Réévaluation pour la région Grand-Est des salaires minima au 01/01/24 uniquement pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).
- Réévaluation pour les Pays de la Loire des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents à l'UNICEM (accord non étendu).

► **C070 Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : Prime annuelle :**

Correction sur la définition de la méthode de calcul de la prime annuelle. Désormais la recherche des absences est limitée sur 12 mois glissant.

► **C107 Cabinets médicaux de la Martinique : Salaire :** Réévaluation de la valeur du point et de l'indemnité de transport au 01/01/24 (accord non étendu).

► **C124 Chaux (industries) (fusion avec la branche : Carrières et matériaux (industries)) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/01/24 (accord non étendu).

► **C133 Ciments (industries) : Profil convention collective :** Correction : La prime de 13ème mois et l'allocation de fin d'année concernent uniquement les Ouvriers & ETDAM. Par conséquent, ces primes ont été neutralisées pour les Cadres (code classification C133.03).

► **D008 Distribution directe :**

- **Convention collective :** Révision de la convention collective au 01/03/2024 (accord non étendu). Sont impactés le maintien pour maternité et l'absence pour enfant hospitalisé.
- **Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/05/23 (accord non étendu).

► **E023 Espaces de loisirs, d'attractions et culturels : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/04/24 (Recommandation patronale - non étendu).

► **E053 Exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Sarthe : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/01/24 (*source doc MSA*).

► **E077 Exploitations horticoles et des pépinières de la Sarthe : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/01/24 (*source doc MSA*).

- ▶ **E177 Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Bretagne et des Pays de la Loire** : **Taux** : Mise à jour du taux prévoyance de Sarthe au 01/01/24 (*source doc MSA*).
- ▶ **E186 Exploitations maraîchères de la Sarthe** : **Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/01/24 (*source doc MSA*).
- ▶ **F003 Fleurs, fruits et légumes (coopératives agricoles et SICA)** : **Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 uniquement pour les adhérents au FELCOOP (recommandation patronale du 20/02/24).
- ▶ **F005 Formation (organismes)** : **Taux** : Prévoyance non-cadre : Mise à disposition des taux PX130 et PX131 (Tranche C) pour atteindre la TU2.
- ▶ **G003 Gardiens, concierges et employés d'immeubles** : **Montant particulier** : Mise à jour des valeurs des Indices de Références de Loyers (IRL) servant au calcul de l'avantages en nature logement 2024.
- ▶ **I001 Immobilier** : **Maintien maternité** : Le maintien maternité est désormais limité au plafond mensuel de sécurité sociale.
- ▶ **I003 Imprimeries de labour et industries graphiques** :
  - **Salaire** : Réévaluation des salaires minima de la branche reliure, brochure, dorure au 01/04/24 (accord non étendu).
  - **Cotisation financement accompagnement entreprises** : Mise en place de la rubrique de paie TC008 - Accompagnement entreprises et salariés à 0.15%. Cette cotisation respecte un plancher et plafond annuel respectivement à 200€ et 10.000€.
- ▶ **M110 Métallurgie** :
  - **Prime d'équipe successive** : Mise à jour du calcul de la prime d'équipe afin que celle-ci soit calculée uniquement avec les heures structurelles.
  - **Indemnité habillage et déshabillage** : Mise à jour du calcul de la prime indemnité habillage/déshabillage afin que celle-ci soit calculée uniquement avec les heures structurelles.
- ▶ **N002 Industrie et services nautiques (ex. Navigation de plaisance - IDCC 1423)** : **Montant particulier** : Mise à disposition, pour les salariés en forfaits jours, du taux de majoration de 15% en cas de renonciation au(x) jour(s) de repos (*RACHATJOURS*) (par arrêté du 14/11/22, JO le 23/11/22).
- ▶ **N006 Notariat** : **Salaire** : La fusion des niveaux E2 et E3 pour créer un niveau unique "E" avec un seul coefficient de rémunération 120 à compter du 01/01/24, s'applique également aux signataires du CdNdeParis (accord non étendu).

► **P015 Paysage (entreprises) : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé et prévoyance pour les ouvriers et employés au 01/04/24 (*source AGRICA*).

► **P022 Pharmacie, parapharmacie, produits vétérinaires (fabrication et commerce) : Maintien de salaire en cas d'absence événement familial** : Mise en place d'un jour "enfant malade" rémunéré applicable au 10/02/24 (accord non étendu).

► **P023 Photographie : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 (accord non étendu).

► **P048 Prestataires de services : Taux** : Correction des taux de la cotisation conventionnelle de formation professionnelle pour les entreprises de plus de 50 salariés au 01/01/2024.

► **P072 Pêche de loisir et protection du milieu aquatique (structures associatives) : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/24 (accord non étendu).

► **P089 Particuliers employeurs et emploi à domicile : Taux** : Extension de la réévaluation du taux formation professionnelle conventionnel (TC121) au 01/04/24 (par arrêté du 22/03/24, JO le 28/03/24).

► **P091 Professions réglementées auprès des juridictions : Convention collective** : Mise à disposition au 01/02/2024 des nouvelles dispositions conventionnelles (avenant non étendu).

📁 **Côté logiciel** : Cela se traduit par :

- Le congé parental est pris en compte pour l'intégralité de sa durée pour déterminer les droits liés à l'ancienneté.
- En cas d'absence, la retenue des salariés sous convention de forfait jours se calcule sur 21.75 jours mensuels au lieu de 21,67.

► **T033 Travaux publics (ETAM) : Salaire** : Extension de la réévaluation pour la région Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charente) des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 04/03/2024, JO le 16/03/2024.

► **T034 Travaux publics (Ouvriers) : Salaire** : Extension de la réévaluation pour la région Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charente) des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 04/03/2024, JO le 16/03/2024.

► **V006 Vétérinaires (personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires) : Assistant de migration** : La thématique pour migrer vers la convention collective *V006 - Vétérinaires (personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires)* est désormais disponible (*Outils > Assistant de migration conventionnel*).

► **V008 Viandes (industries et commerce en gros) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima et du panier jour au 01/04/24 (recommandation patronale) pour les adhérents aux syndicats Culture Viande, FNEAP et APV.

► **V013 Volailles (industries de la transformation) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 (accord non étendu).

